



Consultation et mobilisation en lien avec l'ajout possible du marsouin commun sur la Liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

Le gouvernement du Canada consulte la population canadienne afin de savoir si le marsouin commun (**population de l'Atlantique Nord-Ouest**) devrait être ajouté sur la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce préoccupante.

Veuillez [répondre au sondage en ligne](#) d'ici le 22 décembre 2023.

Votre opinion compte!

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) appuie les engagements internationaux qu'a pris le gouvernement du Canada pour conserver la diversité biologique en assurant la protection juridique des espèces sauvages qui risquent de disparaître du pays ou de la planète. La LEP reconnaît également que toute la population canadienne a un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de prendre une décision concernant l'inscription du marsouin commun (*Phocoena phocoena*), population de l'atlantique Nord-Ouest, sur la liste des espèces en péril en vertu de la LEP, nous aimerions recueillir vos commentaires au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques pouvant découler de l'inscription ou de la non-inscription de cette espèce.

Ajout d'une espèce sur la Liste des espèces en péril

La première étape du processus visant à déterminer si une espèce devrait être inscrite en vertu de la LEP est une évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Il s'agit d'un comité indépendant d'experts qui évalue la situation d'une espèce en fonction des meilleures données scientifiques accessibles, de l'information écologique locale et du savoir autochtone. Le COSEPAC attribue ensuite une désignation à l'espèce selon son risque de disparition du Canada (p. ex., en voie de disparition, menacée, préoccupante).

Une fois que l'espèce a été évaluée, le gouvernement du Canada décide de l'ajouter ou non sur la Liste des espèces en péril. Les consultations sont une étape

importante du processus pour recueillir les avis sur les répercussions possibles de la protection d'une espèce en vertu de la LEP.

Information sur le marsouin commun

Le marsouin commun figure parmi les plus petits cétacés, le groupe d'animaux qui inclut les baleines, les dauphins et les marsouins. Les femelles sont de plus grande taille que les mâles. Dans l'est du Canada, peu d'individus dépassent 1,7 mètre de longueur totale. Sa tête arrondie est dépourvue de bec externe (comme on le voit chez le dauphin). Son corps est compact et trapu avec une petite nageoire dorsale triangulaire arrondie située au milieu du dos.

Les surfaces dorsales et latérales de son corps sont recouvertes d'une « cape » noire qui varie d'intensité selon l'individu et sa population (figure 1). Les flancs sont tachetés d'un blanc grisâtre qui pâlit pour devenir presque blanc sur la surface ventrale du corps. Les individus peuvent présenter des taches foncées sur les yeux, le menton et les lèvres. Une ou plusieurs rayures foncées peuvent s'étendre de l'angle du bec jusqu'aux nageoires.



Figure 1. Marsouin commun





Le marsouin commun est très mobile et se nourrit d'une variété de calmars et de petits poissons, y compris le capelan, le hareng, le merlu et la morue juvénile, avec quelques variations du régime alimentaire dans l'ensemble de son aire de répartition.

Les femelles atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 4 ou 5 ans et peuvent porter un petit chaque année. La durée de vie de l'espèce est courte comparativement à celle d'autres baleines, dauphins et marsouins, et peu d'individus vivent plus de 20 ans.

Dans l'est du Canada, le marsouin commun est présent depuis la baie de Fundy vers le nord jusqu'à Niaqonaujang (cap Aston), situé au sud de la communauté de Clyde River, dans le nord de l'île de Baffin, à environ 70° de latitude nord; des relevés aériens le détectent le plus souvent le long de la côte sud de Terre-Neuve et dans le nord du golfe du Saint-Laurent. Le marsouin commun forme de petits groupes comptant jusqu'à 3 individus, mais on l'observe parfois dans des groupes allant jusqu'à 10 individus et, plus rarement, dans de grands regroupements (plus de 100) lorsque les proies sont abondantes.



Figure 2: Répartition du marsouin commun population de l'atlantique Nord-Ouest

Comme le dit son nom anglais (« Harbour Porpoise » signifie littéralement « marsouin des ports »), l'espèce est parfois présente dans les baies et les ports, en particulier pendant l'été. Cependant, dans son aire de répartition, il est présent également dans les eaux profondes au large, et est connu pour plonger à des profondeurs de plus de 400 m. Il est bien adapté à l'eau froide en raison de sa couche de graisse relativement épaisse. Il est doté de capacités acoustiques remarquables et produit des clics à très haute fréquence pour l'écholocation (capture de proies) et l'orientation.

Statut attribué au marsouin commun dans les eaux canadiennes

Lors de la plus récente évaluation du COSEPIC en mai 2022, la population de marsouin commun de l'Atlantique Nord-Ouest a été désignée comme étant une espèce préoccupante. Selon la LEP, une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir menacée ou en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Pourquoi le marsouin commun a-t-il été évalué comme une espèce préoccupante?

Les prises accessoires dans les pêches commerciales sont identifiées comme étant une menace importante pour le marsouin commun. Il peut, malheureusement, être capturé de façon accidentelle dans les engins de pêche, dont les filets maillants de fond, les filets emmêlants et les filets maillants dérivants. Bien que les niveaux actuels de prises accessoires soient inconnus, on croit que cette menace aurait diminué avec l'épuisement des stocks de poissons de fond et les réductions de la pêche qui en découlent.

Parmi les autres menaces possibles, mentionnons la dégradation de l'habitat par les perturbations sonores (p. ex., les pratiques aquacoles, les développements industriels comme l'exploitation extracôtière de



l'énergie du vent, des marées et des vagues, ainsi que les projets d'exploitation pétrolière et gazière), les pêches (épuisement des proies), la chasse, la pollution chimique, les maladies, les proliférations d'algues nuisibles et les changements climatiques.

Que se passerait-il si le marsouin commun était inscrit sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la LEP?

Si le marsouin commun était inscrit comme espèce préoccupante, il ne ferait pas l'objet des interdictions prévues par la LEP (c'est-à-dire tuer, harceler, capturer, posséder, acheter, vendre ou échanger l'espèce, ou lui nuire). Toutefois, le gouvernement du Canada serait tenu d'élaborer un plan de gestion qui décrirait les mesures contribuant à la conservation du marsouin commun dans les eaux canadiennes. Le plan de gestion serait préparé en collaboration avec les organisations autochtones et les intervenants concernés. Il pourrait également y avoir un accès accru au financement pour les activités liées à la recherche scientifique et à l'intendance.

Veillez [répondre au questionnaire en ligne](#) d'ici le 22 décembre 2023.

Liens connexes

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC \(2022\)](#)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Programme des espèces en péril, Pêches et Océans Canada
C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
DFO.SARANL-LEPTNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca

